

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MONDORFF
ARRETE 14/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L125-5 et les articles R125-9 à R125-14.
Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage.
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et sa circulaire du 17 juin 2004.
Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues.
Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.
Vu l'arrêté municipal n°26/2016,

Considérant :

Que la commune de Mondorff est exposée aux risques naturels et technologiques ; qu'il est important de transmettre l'information préventive et les consignes élémentaires de protection en cas d'accident et de catastrophe ;

ARRETE :

Article 1er : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs de la commune de Mondorff est mis à jour à compter du 29 avril 2025 et ré-indiqué en *édition 2025*.

Article 2 : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront transmises :

À Monsieur le Préfet de la Moselle ;

À Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Thionville ;

À Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle;

À Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

À Monsieur le Directeur Départemental du territoire ;

À Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Mondorff, le 29 avril 2025

Le Maire
Rachel ZIROVNIK.

